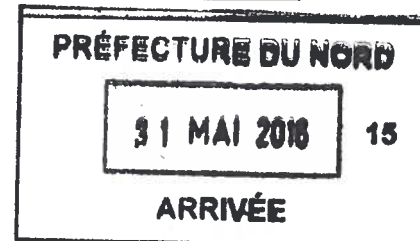


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

Comité syndical du 24 mars 2016

Délibération n°5-2016



Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2016

Le jeudi vingt-quatre mars deux mille seize à neuf heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Vice-président.

Étaient présents :

Titulaires : 22

D. Baert, M. Borrewater, N. Bourghelle-Kos, P. Canesse, R. Cauche, B. Cortequisse, L. Daleux, MP. Daubresse, B. Delaby, J. Delebarre, P. Delebarre, JL. Detavernier, AL. Dubois, R. Dubuisson, B. Dumortier, C. Gras, N. Lebas, JG. Masson, E. Momont, R. Mulliez, C. Sartiaux, D. Wibaux

Suppléants : 11

A. Bernard, D. Bourel, A. Cambien, R. Gabrelle, H. Gadaut, D. Hayart, A. Hibon, C. Krieger, F. Melon, L. Rohart, F. Vercamer, F. Verdonck

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel Masson

Convocation aux délégués du Comité syndical : 18 mars 2016

Nombre de délégués en exercice : 60

Publiée le :

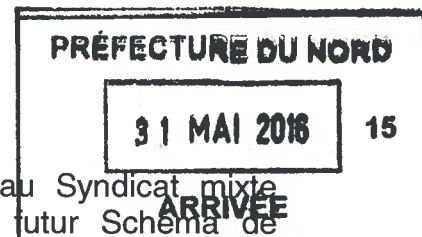
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Pour assurer les missions de conseil et d'aide technique dans la conduite des travaux nécessaires à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) décidée par délibération n°6-2015, le Syndicat mixte souhaite avoir recours à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Aussi, pour concrétiser :

- les missions d'aides au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- les analyses et les rapports nécessaires pour permettre au Syndicat mixte d'effectuer ses missions permanentes et l'élaboration du futur Schéma de cohérence territoriale (SCOT),



le Comité Syndical :

- approuve le détail des missions décrites dans la convention ci-jointe ;
- confie la réalisation à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ;
- fixe le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 1 000 000,00 € (un million d'euros) au titre de l'année 2016 ; cette somme est inscrite à l'article 6745 du Budget primitif 2016 soumis par la délibération n°4-2016 de ce jour à l'approbation du Comité syndical ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ;
- autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements - en avril (30%), en août (40%) et le solde (30%) après production d'un rapport d'activités retraçant les réalisations de l'année, et présentation de ce rapport à un Comité syndical.

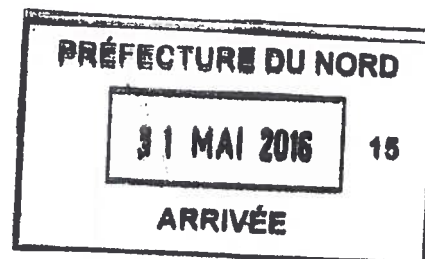
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Daniel BOUREL et Marc-Philippe DAUBRESSE ne prenant pas part au vote.

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'C' followed by a long horizontal stroke.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE



CONVENTION

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ET

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME

DE LILLE MÉTROPOLE

Au titre du programme de travail de l'année 2016

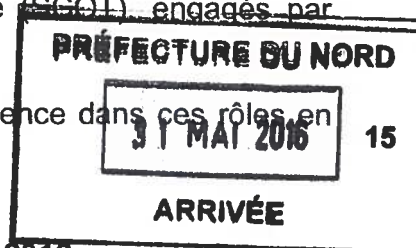
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Selon ses statuts, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, en application de l'article L. 143-16 reconnaissant sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire des Communautés de communes de Weppes, de la Haute-Deûle et Pévèle Carembault, ainsi que de la Métropole européenne de Lille (MEL), conformément aux articles L. 101-2 et L. 142-4 du Code de l'Urbanisme relatifs aux SCOT.

Par délibération du 16 novembre 2007, le Syndicat mixte a désigné l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole - ci-après dénommée l'Agence - comme son outil technique pour les missions d'aide au fonctionnement du Syndicat et pour la conduite des travaux nécessaires au suivi, à la mise en œuvre, à l'évaluation et à la révision du Schéma directeur de Lille Métropole.

Le Syndicat mixte a également demandé à l'Agence de l'accompagner dans ses travaux d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) engagés par délibération du 6 février 2015.

Par la présente convention, le Syndicat mixte confirme l'Agence dans ces rôles en 2016.



ARTICLE 1 : PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2016

En tant qu'outil technique du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, l'Agence remplit deux grandes missions pour le Syndicat mixte. Elles concernent :

- les missions d'aide au fonctionnement et missions permanentes du Syndicat mixte, y compris la mission de conseil juridique ;
- les études et travaux d'élaboration du SCOT ;
- le suivi du SCOT.

A. Les missions d'aide au fonctionnement et les missions permanentes du Syndicat mixte

L'Agence apporte son aide au fonctionnement du Syndicat mixte, en relation avec le Secrétaire général du Syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an.

L'Agence contribue à préparer, organiser et animer les réunions des différentes instances de travail et de décision du Syndicat mixte (Comité syndical, bureau, ...).

Son intervention concerne la préparation des convocations, notes de travail, conducteurs de séance, exposés, comptes rendus, etc.

L'Agence veille, auprès du Syndicat mixte, à la bonne élaboration du SCOT au regard des textes et du contexte législatif et réglementaire. Elle peut recourir, dans ce but, à des experts qu'elle choisit.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLITAIN



Dans l'attente de l'arrêt et de l'approbation du futur SCOT, le Syndicat mixte poursuit ses missions permanentes. L'Agence appuie le Syndicat mixte dans :

- l'élaboration des avis et dérogations du Syndicat sur les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et, le cas échéant, sur les SCOT voisins, ainsi que d'autres avis portant, par exemple, sur les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- le suivi de la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement et de développement durables du territoire (SRADDT), du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du Schéma Régional des Transports et des Mobilités, ainsi que le suivi de l'évolution de ces documents (SRADDET...) ;
- les réflexions sur l'encadrement des implantations commerciales ; l'Agence assume la mission de préparation du vote du Syndicat mixte en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), notamment via l'élaboration d'avis techniques ;
- la poursuite du travail d'observation (environnement, mobilité, habitat, agriculture...) et de suivi des consommations foncières.

L'Agence assume, pour le compte du Syndicat mixte, le suivi technique des travaux d'élaboration du PLU et PLUi.

L'Agence de développement et d'urbanisme appuie également le Syndicat mixte pour assurer le suivi :

- des travaux de planification à l'échelle de l'aire métropolitaine et de l'Eurométropole, et les réflexions sur les moyens d'assurer la cohérence de l'aménagement à grande échelle, en liaison avec les territoires riverains ;
- de la mise en œuvre des SCOT de l'aire métropolitaine, ainsi que la démarche « InterSCOT Terres du Nord », mise en place par quatre SCOT voisins (ceux du Grand Douaisis, de Lens-Liévin / Hénin-Carvin, de l'Artois et de l'Arrageois), ainsi que les travaux et réflexions d'autres SCOT en France, notamment par le biais du réseau des Agences d'urbanisme et de la Fédération nationale des SCOT ;
- des projets de transports collectifs et les études lancées par les différentes collectivités locales ou par l'État (poursuite des travaux sur le Réseau Express Grand Lille, réflexions en matière de Transports en commun sur site propre (TCSP) sur autoroute, étude « Stratégie de transports et déplacements sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault » ...).

B. De l'arrêt du projet à son adoption : la phase d'approbation du SCOT

En 2016, l'Agence appuiera le Syndicat mixte du SCOT afin d'arrêter son projet puis d'adopter le document pour qu'il puisse entrer en vigueur d'ici la fin de l'année 2016. Pour cela, il s'agira de poursuivre la procédure réglementaire associant les différents partenaires.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE



a) Arrêt du projet de SCOT

Le projet de schéma est arrêté en Comité syndical sur la base des travaux menés et du débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en juin 2015. Le Comité syndical tire le bilan de la concertation avant d'arrêter le projet SCOT.

Pour cela, l'Agence prépare, en continuité avec les travaux menés en 2015, l'ensemble des pièces nécessaires à l'arrêt du projet : le rapport de présentation (composé notamment du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, de la justification des choix retenus, du résumé non-technique), le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs associé à ses cartes et le bilan de la concertation.

b) Avis sur le projet SCOT arrêté

Pour permettre à tous les intervenants d'avoir une vision globale du projet SCOT et de mesurer le degré de prise en considération de leurs observations dans l'économie générale du document, le projet arrêté est transmis pour avis aux membres du SCOT, au préfet, à la région, au département et aux différentes personnes publiques associées. Elles disposent d'un délai de trois mois, après la transmission, pour se prononcer quant à ce projet.

En fonction des avis reçus, le Comité syndical peut adapter son projet en adoptant des propositions d'amendements.

L'Agence prendra en charge la communication des documents aux personnes publiques associées à la procédure et assurera les échanges avec les partenaires. Elle analysera et traitera les différents avis des personnes publiques associées afin d'organiser le débat au sein du Comité syndical. Elle assurera les modifications du document et préparera les amendements jugés nécessaires.

c) Enquête publique

Le SCOT est soumis obligatoirement à une enquête publique préalablement à leur approbation définitive par le Syndicat mixte. Cette dernière phase peut donner lieu à des ajustements. L'Agence accompagnera le Syndicat mixte dans cette phase de procédure et organisera l'enquête publique pour le titre du Syndicat mixte (saisine du tribunal administratif pour désigner les commissaires enquêteur, constitution du dossier d'enquête, mesures de publicité, tenu du registre, etc.).

d) Approbation du SCOT

À l'issue de l'enquête publique et compte tenu de ses conclusions, l'Agence travaillera sur les éventuelles modifications techniques à apporter au document. Elle préparera l'approbation du SCOT par le Comité syndical ainsi que les mesures de publicité et de transmission.

C. Suivi du SCOT

L'Agence de développement et d'urbanisme préparera des propositions sur la méthode de suivi, notamment des indicateurs relatifs à la consommation foncière. Elle assurera ensuite la mise en œuvre du SCOT notamment au sein des Plans Locaux d'Urbanisme mais aussi des Programme Locaux pour l'Habitat ou encore des Plans de Déplacements Urbains. Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé, les documents d'urbanisme inférieurs tels que les PLU, PLH et PDU (article L. 142-1 du code de l'urbanisme) disposent d'un délai de trois ans pour être rendus compatibles avec le SCOT.

Pour « faire vivre le SCOT » dans son application, l'Agence assurera une mission d'observation, une veille juridique pour anticiper les éventuelles adaptations légales, un dispositif de conseil et de dialogue, une assistance partenariale auprès des membres du Syndicat mixte ou encore l'animation et la production de réflexions territoriales (territoires de projets, campagnes métropolitaines, etc.).

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour l'ensemble des travaux définis à l'article 1 et au titre de sa participation au programme partenarial 2016 de l'Agence, le Syndicat mixte versera à l'Agence une subvention.

La demande de subvention formulée par l'Agence pour 2016 s'élève à 1 000 000,00 € (un million d'euros). Le montant de cette subvention est repris par délibération du Comité syndical au budget primitif 2016, lequel fixe les autorisations budgétaires.

Le Syndicat mixte procédera à trois versements: en avril (30%), en août (40%) et après production et présentation en Comité syndical du rapport d'activité 2016 (30%).

Ce rapport d'activité décrira l'ensemble des travaux menés par l'Agence pour le compte du Syndicat mixte au cours de l'année 2016.

Fait à Lille, le 31 MARS 2016

Fait à Lille, le 31 MARS 2016

Pour le Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole

Pour l'Agence de développement et
d'urbanisme de Lille Métropole



Damien Castelain
Président



Marc-Philippe Daubresse
Président